



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de Saint Ouen des Besaces

☎ 02 31 67 86 40

Mail : mairiesaintouendesbesaces@orange.fr

Arrêté municipal N°2025/R024

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT OUEN DES BESACES

« Route du Vieux Presbytère »
(En agglomération)

Le Maire délégué de Saint Ouen des Besaces, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988, modifié

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB046 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. BERTHEAUME Christophe, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Ouen des Besaces

Vu la demande de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 20 Mai 2025 de procéder à des travaux de : Réalisation de bicouche en occupant temporairement le domaine public sur la « Route du Vieux Presbytère » à Saint Ouen des Besaces commune de Souleuvre en Bocage

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage en date du 21/05/2025

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 19 mai 2025 et pour une durée de 81 jours calendaires, la circulation des véhicules sera interdite « Route du Vieux Presbytère » hormis pour les cars effectuant le ramassage scolaire sur la commune déléguée de Saint Ouen des Besaces, Souleuvre en Bocage.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 5 : La commune déléguée de Saint Ouen des Besaces est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- L'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Ouen des Besaces, le 20 mai 2025

Le Maire délégué,
Christophe BERTHEAUME